



Révision de l'aide à l'exécution l'OFEV : "Élimination des déchets médicaux".

Journée des déchets dangereux
Olten, 8 juin 2021





Introduction

- L'aide à l'exécution de l'OFEV décrit l'élimination dans le respect des prescriptions environnementales des déchets médicaux, en particulier des déchets médicaux spéciaux.
- Il s'adresse principalement aux autorités chargées de l'exécution et vise à promouvoir une pratique uniforme de l'exécution.
- Si les autorités chargées de l'application de la loi tiennent compte de ces directives, on peut supposer qu'elles appliquent la loi fédérale d'une manière conforme à la loi ; toutefois, d'autres solutions sont également autorisées, à condition qu'elles soient conformes à la loi.



Structure (simplifiée)

1. Base juridique
2. Définition des "déchets médicaux" et champ d'application
3. Classification, codification et élimination des déchets provenant des soins et de la recherche humaine ou vétérinaire
 - chez l'homme (18 01 01 ds à 18 01 09 ds)
 - pour les animaux (18 02 01 ds à 18 02 98 ds)
6. Élimination d'organismes génétiquement modifiés ou pathogènes conformément à l'ordonnance sur l'utilisation confinée OUC
7. Autres déchets, déchets soumis à contrôle et déchets dangereux autres que les déchets médicaux
8. Informations complémentaires sur l'état de la technique en matière d'élimination des déchets médicaux
9. Principes de base



Législation sur les déchets

LPE

OLED

OMoD

LMoD

Guide d'application concernant les mouvements de déchets dangereux et d'autres déchets soumis à contrôle en CH

Guide d'application sur l'élimination des déchets médicaux



Décrets importants

Protection des employés

(l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures de prévention des accidents et des maladies professionnelles et de protection de la santé qui sont nécessaires, selon l'expérience et applicables selon l'état de la technique et appropriées aux circonstances données) ;

Protection contre les infections, législation sur les produits chimiques et les marchandises dangereuses jusqu'aux réglementations sur la biosécurité.



Champ d'applications

Déchets issus des activités de soins

Déchets médicaux

Autres déchets spéciaux

Autres déchets soumis à contrôle

Déchets ménagers ou similaires



Déchets médicaux

Les **déchets médicaux sont définis** comme tous les déchets spécifiquement générés par les activités de soins pour la santé*.

*Les **activités de soins pour la santé** comprennent notamment l'examen, la prévention, les soins, la thérapie, le diagnostic et la recherche.

Les activités des soins pour la santé se déroulent dans des lieux où :

- Les personnes sont examinées, traitées ou soignées médicalement ;
- les animaux sont examinés, traités ou soignés par des vétérinaires ;
- les tissus corporels, les fluides et les excréments des humains ou des animaux sont examinés ou manipulés pour des raisons médicales ou scientifiques ;
- le travail est effectué avec des agents pathogènes ;
- les objets et les substances infectieux et suspects d'être infectieux ou contaminants sont inactivés ;
- les médicaments sont manipulés et distribués.



Soins de la santé

- Laboratoires de médecine générale et dentaire
- Laboratoires vétérinaires généraux
- Soins à domicile en ambulatoire et services médicaux ou vétérinaires
- Instituts d'anatomie-pathologie
- Cabinets médicaux
- Laboratoires de recherche
- Hôpitaux, cliniques et dispensaires
- Cliniques et cabinets vétérinaires
- Pharmacies, pharmacies de vente par correspondance et drogueries
- Laboratoires d'expérimentation et de recherche dans le domaine médical
- Instituts vétérinaires et installations de recherche
- ...

(non exhaustif)



LMoD Chapitre 18 - Déchets provenant des soins médicaux ou vétérinaires et de la recherche associée

18 01	DÉCHETS PROVENANT DE LA RECHERCHE, DES MATERNITÉS, DU DIAGNOSTIC, DU TRAITEMENT OU DE LA PRÉVENTION DES <u>MALADIES HUMAINES</u>
18 01 01 ds	Déchets présentant un danger de blessure (objets piquants ou coupants - « sharps »), autres que ceux visés à la rubrique 18 01 03
18 01 02 ds	Déchets présentant un danger de contamination (par exemple déchets de tissus, déchets contenant du sang, des sécrétions ou des excréctions, sacs de sang et réserves de sang)
18 01 03 ds	Déchets infectieux
18 01 04	Déchets dont la collecte et l'élimination ne font pas l'objet de prescriptions particulières pour prévenir les infections (par exemple pansements, plâtres, draps, vêtements jetables, langes)
18 01 06 ds	Produits chimiques composés de substances dangereuses ou contenant de telles substances
18 01 07	Produits chimiques autres que ceux visés à la rubrique 18 01 06
18 01 08 ds	Déchets cytostatiques
18 01 09 ds	Médicaments périmés autres que ceux visés à la rubrique 18 01 08
18 01 10 ds	Déchets d'amalgames dentaires



LMoD Chapitre 18 - Déchets provenant des soins médicaux ou vétérinaires et de la recherche associée

18 02	DÉCHETS PROVENANT DE LA RECHERCHE, DU DIAGNOSTIC, DU TRAITEMENT OU DE LA PRÉVENTION DES <u>MALADIES DES ANIMAUX</u>
18 02 01 ds	Déchets présentant un danger de blessure (objets piquants ou coupants - « sharps »), autres que ceux visés à la rubrique 18 02 02
18 02 02 ds	Déchets infectieux
18 02 03	Déchets dont la collecte et l'élimination ne font pas l'objet de prescriptions particulières pour prévenir les infections
18 02 05 ds	Produits chimiques composés de substances dangereuses ou contenant de telles substances
18 02 06	Produits chimiques autres que ceux visés à la rubrique 18 02 05
18 02 07 ds	Déchets cytostatiques
18 02 08 ds	Médicaments périmés autres que ceux visés à la rubrique 18 02 07
18 02 98 ds	Déchets animaux présentant un danger de contamination (par exemple déchets de tissus, déchets contenant du sang, des sécrétions ou des excréctions, sacs de sang et réserves de sang, cadavres contaminés d'animal [de laboratoire])



Déchets médicaux dangereux

Code déchets humains (animaux)	Désignation des déchets	Emballage	Incinération	Risques
18 01 01 ds (18 02 01 ds)	déchets présentant un risque de blessure (objets pointus ou coupants - "sharps"), (sauf 18 01 03)	UN, résistants à la perforation et à la rupture ("boîtes Sharpsafe")	Four HT ou UVTD	Physique (plaies et coupures), Infection

Exemples : Aiguilles de tous types, canules, mandrins d'insertion, ampoules émétiques, capillaires et pipettes Pasteur, lames de scalpel et lancettes, aiguilles d'acupuncture, tubes de verre sans contenu, lames de verre, (parties de) glucomètres avec un élément pointu ou tranchant, injecteurs avec une aiguille solidement fixée, etc.

Lieu : toute la zone de soins aux patients



Déchets médicaux dangereux

Code déchets humains (animaux)	Désignation des déchets	Emballage	Incinération	Risques
18 01 02 ds (18 02 98 ds)	Déchets présentant un risque de contamination (par exemple, déchets de tissus, déchets contenant du sang, sécrétions et excréments, poches de sang et conserves de sang) a. Déchets de parties du corps, d'organes et de tissus b. les déchets contenant du sang, des sécrétions et des excréments, y compris les poches de sang et les conserves de sang	Compact, étanche aux liquides Étanche aux liquides	Crématorium Four HT, UVTD Four HT, UVTD	Infection, La religion, Éthique



Exemples :

- a. Les déchets tissulaires, y compris les placentas et les parties humaines telles que les parties du corps, les amputations, les organes prélevés, les embryons et les fœtus. Dans ce sens, les parties du corps ne comprennent pas les dents extraites.
- b. Les poches d'urine ou de transfusion sanguine non vidées ou ne pouvant être vidées, y compris les récipients remplis de sang ou de produits sanguins liquides, les déchets de liquides organiques gélifiés, les préparations sanguines périmées, les échantillons de sang, les drains d'abcès, les filtres de dialyse, les systèmes de conservation de cellules (non complètement vidés), les bouteilles Redon remplies (qui ne peuvent pas être ouvertes et vidées), les pansements qui ont été très fortement saignés ou contaminés par d'autres fluides corporels, les pipettes et les corps de seringues et autres matériels ("très fortement" = trempés, goutte à goutte).

Lieu : par exemple, salles d'opération, installations ambulatoires avec activité correspondante



Déchets médicaux dangereux

Code déchets humains (animaux)	Désignation des déchets	Emballage	Incinération	Risques
18 01 03 S (18 02 02 ds)	Déchets infectieux	UN (selon ADR/SDR)	Four HT ou UVTD	Infection

Exemples :

- Les déchets infectés par des agents pathogènes de maladies infectieuses (voir compilation dans le guide d'application) et transmissibles par inoculation : objets tranchants, récipients remplis de sang et déchets fortement contaminés par du sang (trempés, dégoulinants), etc.
- Matières ou substances : par exemple, expectorations, urines, fèces dans le cas de la tuberculose active, expectorations/sécrétions pharyngées dans le cas de la méningite, sécrétions et pansements de plaies dans le cas de l'anthrax, fèces dans les couches et les protections pour incontinents dans le cas, par exemple, de la typhoïde, de la paratyphoïde, du choléra, de la dysenterie ou du rotavirus.

Lieu : par exemple, salles d'opération, salles d'isolement, laboratoires de microbiologie, services de pathologie, etc.



Exemples de maladies infectieuses de l'homme susceptibles de produire des déchets infectieux

Transmission fécale-orale (infection par frottis) :

- Choléra (selles, vomissements)
- Dysenterie, SHU (syndrome hémolytique et urémique entérophatique) (selles)
- Typhoïde/paratyphoïde (selles, urine, bile, sang)

Transmission aérogène/infection par gouttelettes ; infection par frottis :

- tuberculose active (crachats, urine, selles)
- Méningite/encéphalite (expectoration/sécrétions pharyngées)
- Brucellose (sang)
- Diphtérie (expectoration/sécrétion de gorge, sécrétion de plaie)
- Anthrax (expectorations/secrétions pharyngées, sécrétions de plaies)
- ...



Critères d'évaluation du risque d'infection

- infectiosité (contagiosité, dose infectieuse, potentiel épidémique),
- Survivabilité de l'agent pathogène (durée de l'infectivité)
- chemin de transmission
- Étendue et nature de la contamination potentielle
- Quantité de déchets contaminés
- la gravité de la maladie, le cas échéant, et la possibilité de la traiter



Déchets médicaux

Code déchets humains (animaux)	Désignation des déchets	Emballage	Incinération	Risques
18 01 04 (18 02 03)	Déchets dont la collecte et l'élimination ne sont pas soumises à des exigences particulières du point de vue de la prévention des infections.	résistant à la déchirure, résistant à l'humidité	UVTD	Aucun risque biologique, chimique, radioactif ou physique accru.

Exemples : Déchets contenant une petite quantité de sang, de sécrétions ou d'excrétions, tels que pansements, plâtres, sparadraps, sous-vêtements jetables, couches pour selles, articles jetables provenant du traitement direct des patients. Corps de seringues sans aiguille ou aiguilles ; sets de perfusion sans pointes ; gants, protections buccales et nasales, articles d'hygiène, etc.

Lieu : toute la zone de soins aux patients



Déchets de soins de santé

Code déchets humains (animaux)	Désignation des déchets	Emballage	Incinération	Risques
18 01 06 ds (18 02 05 ds)	Produits chimiques constitués de substances dangereuses ou en contenant	Étanche aux liquides, stable, résistant aux produits chimiques.	Four HT et UVTD	Toxique, mutagène, cancérigène, etc.

Exemples : Les groupes suivants de déchets chimiques et de laboratoire présentent des caractéristiques dangereuses : acides, alcalis, solvants halogénés, autres solvants, produits chimiques inorganiques et organiques de laboratoire, résidus de diagnostic, liquides de rinçage et de lavage contenant des substances dangereuses, etc.

Pour de plus petites quantités individuelles de produits chimiques constitués de substances dangereuses ou en contenant, le code de déchet 18 01 06 ds peut être attribué. Les quantités plus importantes sont codées selon l'annexe 13 numéro 1.2 paragraphe 2 LMoD.



Déchets de soins de santé

Code déchets humains (animaux)	Désignation des déchets	Emballage	Incinération	Risques
18 01 07 (18 02 06)	Produits chimiques (sauf 18 01 06 S)	Étanche aux liquides, stable, résistant aux produits chimiques.	Four HT et UVTD	Pas de risque toxique accru

Exemples : par exemple, les produits chimiques sans pictogramme de danger de l'UE du système SGH (pictogrammes CLP). Produits de nettoyage, désinfectants pour les mains, etc.



Déchets médicaux dangereux

Code déchets humains (animaux)	Désignation des déchets	Emballage	Incinération	Risques
18 01 08 ds (18 02 07 ds)	Déchets cytostatiques	Compact, étanche aux liquides	Four HT	Toxique, mutagène, cancérigène, etc.

Exemples :

Déchets constitués ou manifestement contaminés par des résidus ou des lots défectueux de ces médicaments cytostatiques (> 20 ml). Emballages d'origine complètement ou incomplètement vidés ou médicaments cytostatiques périmés dans leur emballage d'origine ; résidus de substances sèches et de comprimés ; ampoules ; corps de seringues sans aiguille, tubes et poches de perfusion avec des résidus liquides clairement reconnaissables, etc.



Déchets médicaux dangereux

Code déchets humains (animaux)	Désignation des déchets	Emballage	Incinération	Risques
18 01 09 ds (18 02 08 ds)	Déchets pharmaceutiques (sauf 18 01 08 ds)	Compact, étanche aux liquides	Four HT et UVTD	Toxique

Exemples :

Tous les anciens médicaments qui ne peuvent être obtenus qu'auprès de détaillants spécialisés (pharmacies, drogueries, cabinets médicaux, industrie pharmaceutique) après un conseil spécialisé approprié et qui sont produits comme déchets (catégories de livraison A, B et D). Le spectre s'étend des analgésiques courants aux médicaments très spécifiques tels que les produits de contraste organiques non halogénés pour les rayons X.



Cas particuliers du champ d'application de l'aide à l'exécution.

1. Organismes génétiquement modifiés ou pathogènes en milieu confiné OUC
2. Déchets animaux (LFE, OESPA)
3. Déchets médicaux radioactifs (législation sur la radioprotection)
4. les médicaments qui sont également des stupéfiants (législation sur les stupéfiants)

Les décrets susmentionnés sont prioritaires ; en outre, la législation sur les déchets est applicable.



Annexe 4, mesure de sécurité n° 36 OUC

33	Inaktivierung der Mikroorganismen in kontaminiertem Material, Abfall und an kontaminierten Geräten, von Tieren und Pflanzen sowie Prozessflüssigkeit bei Produktionstätigkeiten «P»	-- -- -- unschädliche Entsorgung	P L G V im Gebäude (ausser bei nach Sicherheitsmassnahme Nr. 23 bewilligtem abweichenden Standort eines <small>Arbeitsbereichs</small>)	P L G V im Arbeitsbereich; die Inaktivierung kann im Gebäude erfolgen, wenn das zuständige Bundesamt <small>des Kantons</small>	P L G V im Arbeitsbereich
----	---	---	---	--	------------------------------------

Lieu d'occurrence : par exemple, laboratoires de diagnostic et de recherche...

36	Inaktivierung der Mikroorganismen in kontaminiertem Material, im Abfall und an kontaminierten Geräten, von Tieren und Pflanzen sowie Prozessflüssigkeit bei Produktionstätigkeiten «P»	P L G V Inaktivierung vor Ort oder Entsorgung als Sonderabfall; Inaktivierungsmethoden sind zulässig, wenn deren Wirksamkeit nachgewiesen ist.	[P] [L] [G] [V] Autoklavierung im Gebäude, kann ausserhalb erfolgen, wenn das zuständige Bundesamt dies bewilligt; andere gleichwertige Inaktivierungsmethoden sind zulässig, wenn deren Wirksamkeit nachgewiesen ist; als Sonderabfall entsorgt werden können: a. kontaminiertes Material, Tierkadaver, diagnostische Proben; b. feste Kulturen, wenn das zuständige Bundesamt dies bewilligt	[P] [L] [G] [V] Autoklavierung im Arbeitsbereich, kann anderswo im Gebäude erfolgen, wenn das zuständige Bundesamt dies bewilligt; andere gleichwertige Inaktivierungsmethoden sind zulässig, wenn sie validiert sind; der Autoklav kann weggelassen werden, wenn das zuständige Bundesamt dies bewilligt.	P L G V Inaktivierung mittels Durchreicheautoklav im Arbeitsbereich
----	--	---	---	---	--

Activités, par exemple :

- médical-microbiologique
- Diagnostics
- Recherche
- Leçons
- Stockage
- ...

Elimination des organismes selon l'annexe 4, mesure de sécurité n° 36 de l'ordonnance sur l'utilisation confinée OUC

1. Déchets issus des activités de la classe 1 (groupe d'organismes 1). Les éléments suivants peuvent être éliminés comme déchets spéciaux (sans inactivation préalable sur place) :

Cultures de micro-organismes génétiquement modifiés (**code de déchet 18 01 02 ds**), autres déchets (par exemple, **code de déchet 18 01 02 ds**, **code de déchet 18 01 01 ds**).

2. Déchets des activités de la classe 2 (groupe d'organismes 2). Les éléments suivants peuvent être éliminés comme déchets spéciaux (sans inactivation préalable sur place) :

matériel contaminé (**code de déchet 18 01 02 ds**), carcasses d'animaux (**code de déchet 18 01 03 ds**), échantillons de diagnostic positifs et non examinés (**code de déchet 18 01 03 ds**) et échantillons de diagnostic négatifs (**code de déchet 18 01 02 ds**) ; cultures solides si autorisées par l'office fédéral compétent (**code de déchet 18 01 03 ds**)



Ne sont pas inclus dans le champ d'application de l'aide au contrôle de l'application de la loi

- Déchets médicaux provenant des ménages privés et de l'élevage
- Eaux usées : l'OMoD ne s'applique pas aux eaux usées qui peuvent être déversées dans les égouts (art. 1 al. 3 let. b OMoD).



Classification selon l'ADR : approche commune

Déchets présentant un risque de blessure	Code 18 01 01 [ds] UN 3291
Déchets présentant un risque de contamination	Code 18 01 02 [ds] UN 3291
Déchets infectieux, solides	Code 18 01 03 [ds] UN 3549
Déchets infectieux, liquides ou solides	Code 18 01 03 [ds] UN 3291 / UN 2814 / UN 2900
Déchets non dangereux	Code 18 01 04 généralement non ADR
Produits chimiques, dangereux	Code 18 01 06 [ds] Classification ADR
Produits chimiques non dangereux	Code 18 01 07 généralement non ADR
Déchets cytostatiques	Code 18 01 08 [ds] UN 1851 / UN 3249
Déchets de médicaments	Code 18 01 09 [ds] généralement non ADR
Mercure des déchets d'amalgame	Code 18 01 10 [ds] UN 2024 / UN 2025



Publication fin 2021

Merci beaucoup.